



COMMUNE DE BELMONT-DE-LA-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exercice 2018

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007 modifié

Le rapport est établi à partir de données tirées du Rapport Annuel du Délégué concernant l'eau potable, à partir du Rapport Annuel Assistance technique et Autosurveillance de la MAGE concernant l'assainissement, et des données et informations propres à la Collectivité

SOMMAIRE

PARTIE EAU POTABLE

A – Comparaison avec d'autres données (p.3)

B - Caractérisation technique du service (p.4)

1-Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

2- Estimation de la population desservie

3- Nombre d'abonnés

4- Production de l'eau

Ressources en eau

Installations de production

Eaux traitées

Protection de la ressource

Achats et ventes d'eau à d'autres services d'eau potable

5 – Distribution de l'eau

Les réservoirs

Le réseau

Les compteurs d'eau

Les branchements

Bilan des volumes mis en œuvre

C - Tarification de l'eau et recettes du service (p.9)

1 –Les modalités de tarification

3 - Recettes

D - Indicateurs de performance (p.11)

1 – Qualité de l'eau

2 – Qualité de service

3 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

4- Rendement du réseau de distribution

5- Indice linéaire des volumes non comptés

6- Indice linéaire de pertes en réseau

7- Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

E - Financement des investissements (p.15)

1 – Montants financiers des travaux

2 - Etat de la dette du service

3 – Amortissement

4- Travaux engagés pendant l'exercice

Les travaux réalisés par la collectivité

Les travaux réalisés par l'exploitant

5- Besoins futurs

F - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (p.16)

1 – Abandons de créance ou à un fonds de solidarité

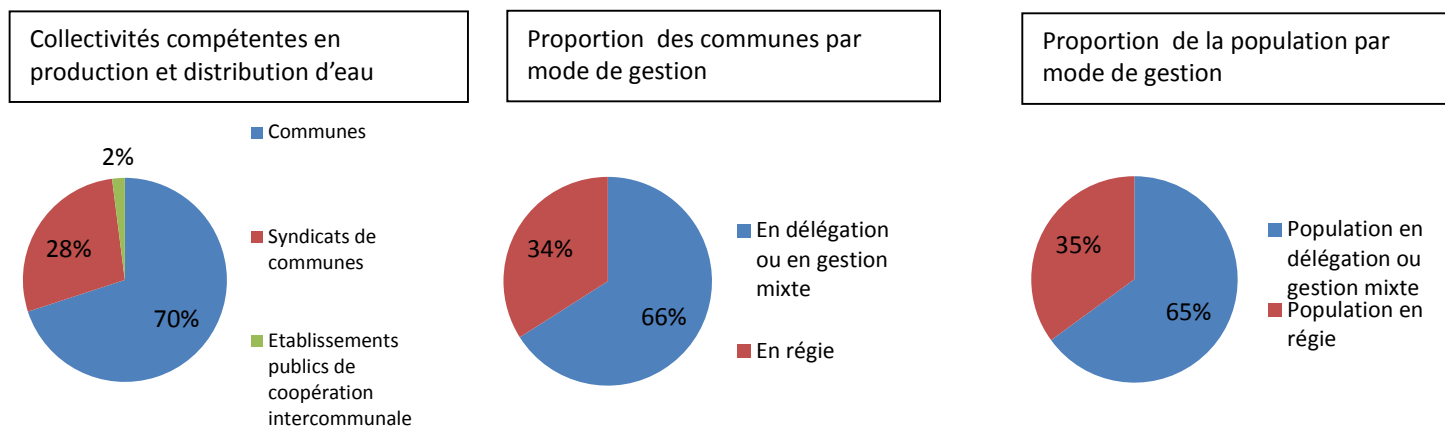
2- Opérations de coopération décentralisée

G – Tableau récapitulatif des indicateurs (p.17)

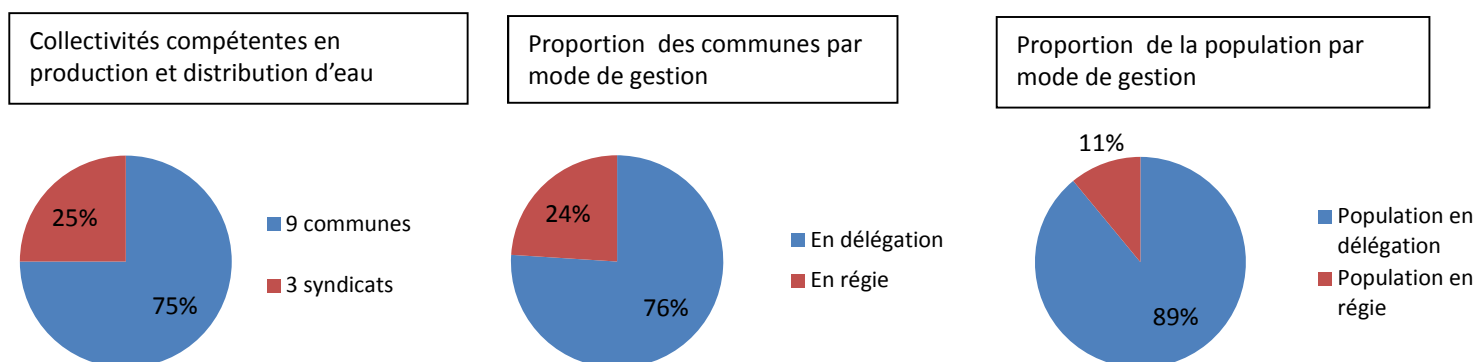
A – Comparaison avec d'autres données

1 – Les Unités de Gestion du service d'eau potable

Dans le département (Données de l'observatoire de l'eau Exercice 2016)



Dans Charlieu-Belmont Communauté



2- Quelques indicateurs d'un service d'eau potable des collectivités dont le périmètre ou une partie du périmètre se situe sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté (exercice 2017)

INDICATEURS	Belmont	Charlieu	Cuinzier	SIADep	SIEVS	SIERL	Mars	Saint-Germain	Arcinges	Belleroche	Le Cergne	Ecoche
Nombre d'habitants desservis	1609	3849	792	11532	11100	45452	571	180	215	483	690	572
Nombre d'abonnés	874	2163	384	5 251	6 374	21 427		95	136	227	376	342
Réseau (en km)	57	35,53	28	405	524	1 505		7,9	11,9	18,6	19,5	19,2
Nombre d'abonnés par km	15,30	60,88	13,73	12,97	12,16	14,24		12,03	11,43	12,20	19,28	17,76
Prix de l'eau €TTC au m3	3,14	2,05	4,47	De 2,78 à 4,75	3,34	3,47	1,91	2,37	2,94	2,30	2,57	1,94
Conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	90%	100%
Conformité physico-chimique	100%	100%	100%	94,6%	100%	97,8%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Protection de la ressource en eau	80%	80%	80%	71%	61,9%	79,6%	60%	60%	60%	60%	60%	

INDICATEURS	Belmont	Charlieu	Cuinzier	SIADep	SIEVS	SIERL	Mars	Saint-Germain	Arcinges	Belleroche	Le Cergne	Ecoche
Rendement du réseau de distribution	82,6%	90,5%	80,8%	82,8%	75,6%	79,7%	96,9%	75,5%	92%	82,1%	68%	84,3%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	0,67	1,7	1,02	0,8	1,1	1,17	0,1	0,8	0,2	0,51	2,3	0,60
Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,16%	0,24%	0,82%	0,61%	1,12%	0,63%	0,55%	0%	0%	0%	0%	1,35%

SIADep : syndicat intercommunal des eaux de Pouilly-sous-Charlieu ; les communes membres de Charlieu-Belmont Communauté et adhérentes au syndicat sont : La Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Chandon, Jarnosse, Nandax, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille et Villers

SIEVS : syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Sornin ; les communes membres de Charlieu-Belmont Communauté et adhérentes au syndicat sont : Saint-Denis-de-Cabanne et Maizilly

SIERL : syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône-Loire-Nord ; les communes membres de Charlieu-Belmont Communauté et adhérentes au syndicat sont : La Gresle, Sevelinges et Vougy

B - Caractérisation technique du service

1 -Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

La commune de Belmont-de-la-Loire assure la compétence eau potable pour l'ensemble de son territoire.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le délégataire est la société SAUR en application d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 12 ans. L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2025.

Le délégataire a pour missions principales :

- L'entretien, la surveillance, le bon fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable : ouvrages de production et périmètres de protection et de distribution d'eau potable.
- La gestion de la clientèle ainsi que la facturation
- La création de branchements

Existence d'un règlement de service approuvé le 29 novembre 2013

Existence d'un schéma directeur finalisé en 2011

2- Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 535 habitants au 1^{er} janvier 2019.

3 - Nombre d'abonnés

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

Le service public d'eau potable dessert 876 abonnés au 31 décembre 2018.

	2017	2018
Abonnés domestiques	874	876
Abonnés non domestiques	0	0
Total	874	876

Sachant que le réseau comprend 57 089 mètres linéaires de canalisations,

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **15,34 abonnés/km** au 31/12/2018
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,75 habitants/abonné au 31/12/2018.
- La consommation moyenne par abonné (volume facturé rapportée au nombre d'abonnés) est de 68.82 m³/abonné au 31/12/2018. (71,38 m³/abonné au 31/12/2017).

Comparaison avec le nombre de branchement

		2017	2018
Nombre de branchements	Sans consommation	75	67
	Avec consommation	822	835
		897	902

Le nombre d'abonnés diffère du nombre de branchements (31 unités de plus). En règle générale, un abonné a un branchement mais il peut en avoir plusieurs (branchements de pré ou branchements des bâtiments communaux).

4 – Production de l'eau

Ressources en eau

L'alimentation en eau de la population est assurée par le captage de plusieurs sources souterraines situées sur le territoire communal :

Captage La Chadelle

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « La Chadelle » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1972.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat : section D n°1400, 1102, 1100

Captage de La Raye (Amont, Intermédiaire, Aval)

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « La Raye » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1972.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat : section D n°1388, 1106, 1107, 1108, 1406, 1097, 1098, 157 (en partie), 143 (en partie), 1091.

Captage de la Goutte (Amont, Intermédiaire, Aval)

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « La Raye » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1972.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat : Section D n°1386, 1114, 1118, 1116, 223, 1119, 1212, 1123

Captage de Doris

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « Doris » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1992.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat : section E n°912, 841, 728, 910, 908, 839, 906, 723, 914, 904, 916, 918.

Captage Fontany Est et Fontany Ouest

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « Fontany » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1978.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat du captage Fontany Est : section F n°1444, 1446, 1448, 475, 1426, 1428, 476.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat du captage Fontany Ouest : section F n°424, 1422, 1441, 1424, 462, 1430.

Captage des Fouilloux

L'autorisation de prélever les eaux souterraines captées au lieu-dit « Fouilloux » est fixée par l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2010.

Parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiat du captage : section F n°1417, 1421, 1416.

Installations de production

Les données ci-dessous sont ceux relevés au niveau des compteurs (valeurs entre relevés sans prorata temporis pour ramener les valeurs sur un mois complet).

	Année de mise en service	Capacité nominale	Volume prélevé/produit durant l'exercice 2017 en m ³	Volume prélevé/produit durant l'exercice 2018 en m ³
Station reminéralisation et réservoir Trémontet	2015	10 m ³ /h	48 022	46 981
Station reminéralisation Fouilloux	2015	8 m ³ /h	34 111	33 335
Total			82 133	80 316

Le délégataire, dans son rapport d'activité, ne distingue pas le volume produit du volume prélevé. En effet, les compteurs à Trémontet et aux Fouilloux sont situés après traitement de l'eau prélevée.

Eaux traitées

Deux stations de reminéralisation, l'une à Trémontet, l'autre Aux Fouilloux, sont en service depuis février 2015. Les eaux brutes subissent un traitement de reminéralisation. L'eau mise en distribution est désormais à l'équilibre calco-carbonique. Elle n'est donc plus agressive vis-à-vis des canalisations, permettant ainsi d'éviter les phénomènes de corrosion du réseau et de réduire de manière significative les risques sanitaires liés à la dissolution des métaux (cuivre, nickel...).

Un traitement de désinfection par chloration (hypochlorite de sodium) est réalisé en fin de traitement pour garantir la qualité microbiologique et le maintien d'un résiduel de chlore dans le réseau de distribution.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection des ressources en eau: 80%

Achats et ventes d'eau à d'autres services d'eau potable

Aucun recours à un achat d'eau n'a été nécessaire en 2017. Le dernier achat date de 2015 à la commune de Charlieu (120 m³). Aucune vente d'eau n'a été réalisée à une collectivité publique. Par conséquent, le volume produit est le même que le volume mis en distribution.

5 – Distribution de l'eau

Les réservoirs

Pour distribuer l'eau, la commune possède 7 réservoirs d'une capacité totale de 930 m³.

- Trémontet Haut : 1 cuve de 200 m³
- Station de Trémontet, 2 cuve droite de 100 m³ chacune
- Doris : 1 cuve de 30 m³
- Fouilloux : 1 cuve de 100 m³
- 4 Vents : 2 cuves de 200 m³ chacune

Installation de surpression

Désignation	Année de mise en service	Débit nominal
Reprise alimentation réservoir Doris	2014	3.6 m ³ /h
Reprise alimentation hameau Trémontet	2014	3.6 m ³ /h

Le réseau

Le Rapport Annuel du Délégué 2018, donne un linéaire total de 57 089 ml (linéaire de réseaux de desserte sous-entendu hors branchement).

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Drain	Inconnu	854,44	PVC	100	4,96
Fonte	100	2302	PVC	110	2499,05
Fonte	125	1605,88	PVC	125	645,95
Fonte	150	586,56	PVC	140	34,41
Fonte	60	5354,79	PVC	160	54,06
Fonte	80	6143,11	PVC	200	49,97
Grès	Inconnu	91,65	PVC	32	1579,72
Inconnu	Inconnu	36,14	PVC	40	913
Polyéthylène	32	212,33	PVC	50	8831,86
Polyéthylène	40	67,01	PVC	63	5364,22
Polyéthylène	50	632,02	PVC	75	1952,14
Polyéthylène	63	1139,11	PVC	90	14965,59
Polyéthylène	75	1168,72			
Total		57 088,69			

La commune est dotée d'une part importante de canalisations en PVC et fonte.

Les PVC posés avant les années 80, outre l'inconvénient d'être des PVC collés avec des problématiques de fuites aux joints, présentent le risque, pour certains lots, de relarguer des CVM, molécule cancérigène. L'ARS a lancé une campagne d'analyses ciblées sur les canalisations à risque (PVC antérieur à 1980 et temps de séjour de l'eau potable supérieur à 2 jours).

Les compteurs d'eau

902 compteurs d'eau sur la commune. Près de 230 compteurs ont 13 ans et plus, sachant que leur durée de vie est en moyenne de 15 ans. 77 compteurs ont été renouvelés en 2018 (51 compteurs avaient été renouvelés en 2017). Le plus grand nombre d'entre eux concerne les compteurs pour particulier de diamètre 15 mm.

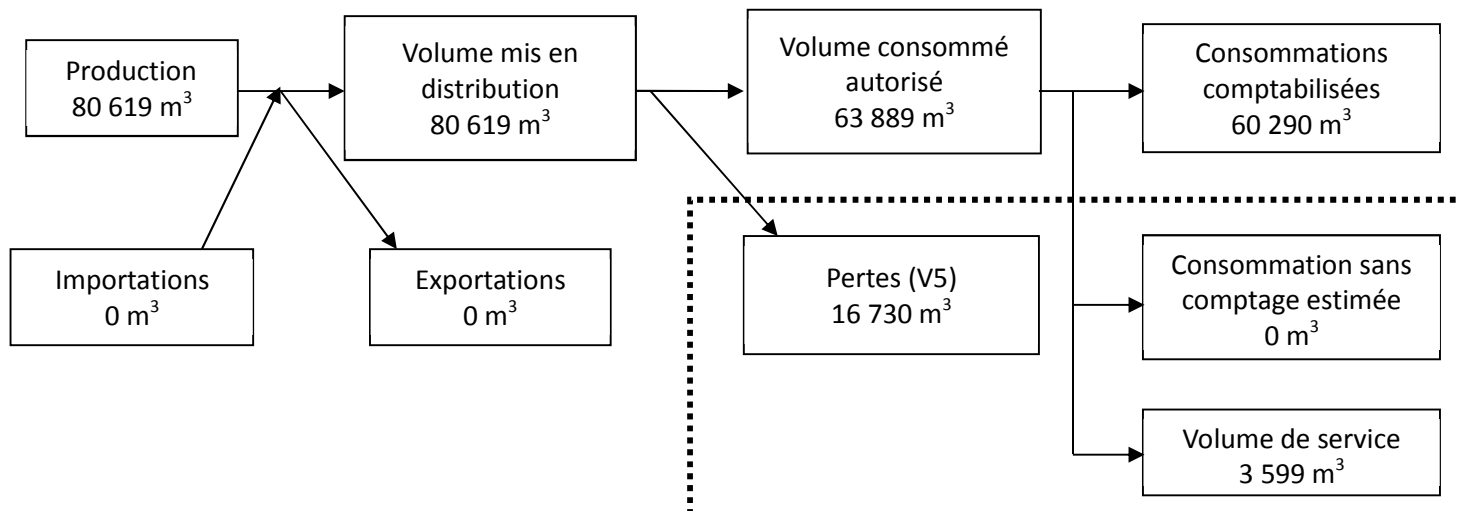
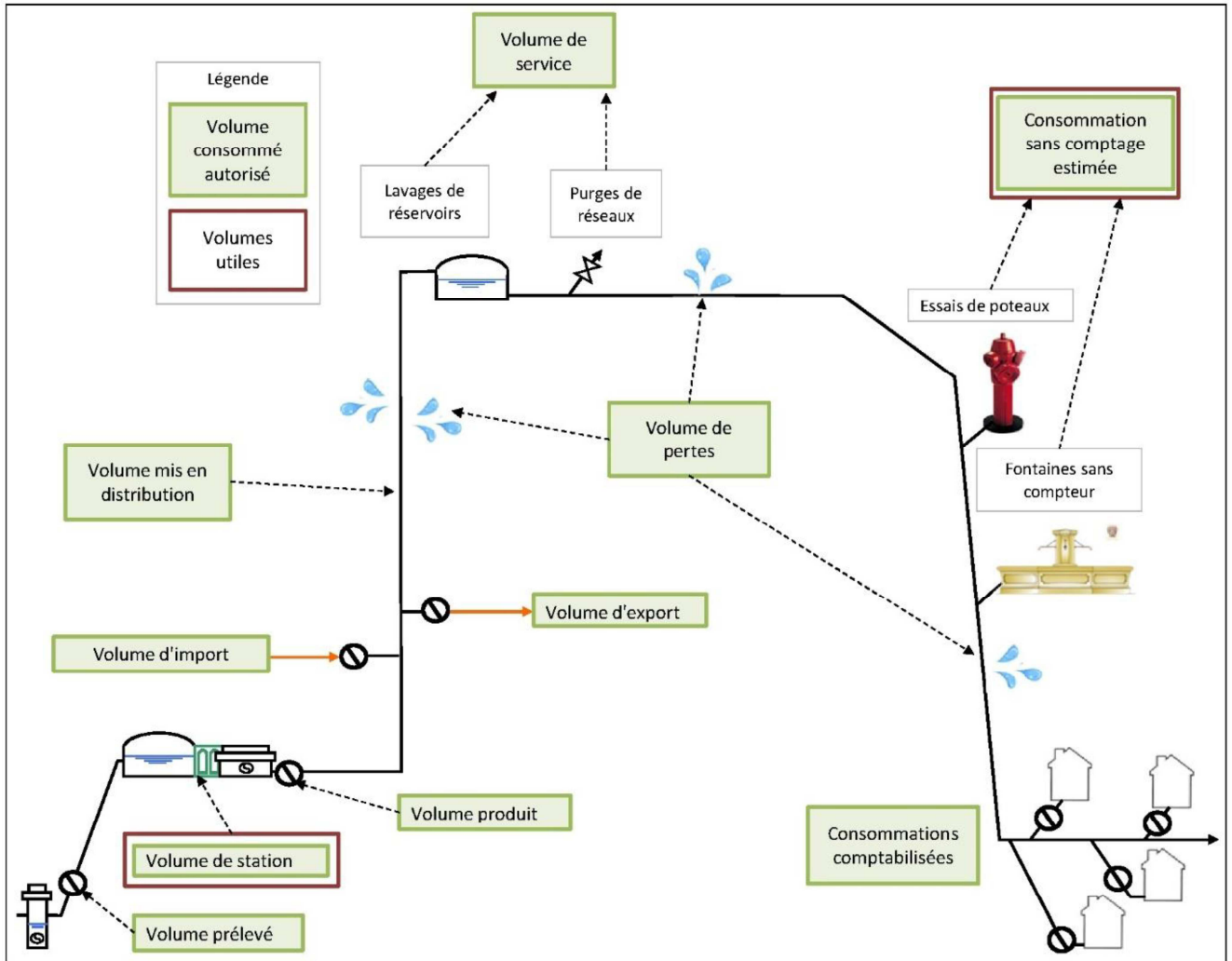
Les branchements

BRANCHEMENTS	2016	2017	2018
Nombre total de branchement	885	897	902
Dont branchements neufs	5	9	4

Il n'y a plus de branchements en plomb sur le territoire de la commune.

Le non-respect de la limite de qualité fixée pour le plomb au robinet du consommateur ne peut être imputable qu'aux parties privées de branchements demeurées en plomb.

Bilan des volumes mis en œuvre



Volume produit

Les données de production présentées ci-dessus sont issues de la télégestion de l'exploitant. Il s'agit du volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	2015	2016	2017	2018
Total en m ³	77 965	85 407	79 892	80 619
Variation	+0,18%	9,5%	-6,5%	+0,9%

Volume consommé autorisé

C'est le volume effectivement consommé. Il tient compte des fuites sur le réseau de distribution.

Consommations comptabilisées

C'est le volume d'eau potable vendu aux abonnés résultant des relevés des compteurs et ramené à 365 jours.

	2015	2016	2017	2018
Consommation en m ³	63 554	61 203	62 388	60 290
Variation	+9%	-3,7%	+1,9%	-3,4%

Consommation moyenne par abonné

	2015	2016	2017	2018
Consommation moyenne par abonné en m ³	72	71	71	69

L'observatoire de l'eau dans la Loire fait état d'une consommation moyenne, pour l'exercice 2016, à 102,1 m³/an (96,4 m³/an en 2015).

Volume consommateurs sans comptage

Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment l'eau nécessaire incendie (Essais des PI/BI et manoeuvres incendie).

Volume de service du réseau

Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

C – Tarification de l'eau et recettes du service

1 – Les modalités de tarification

Le type de tarification

Le tarif comprend :

- Une partie fixe (abonnement),
- Une partie variable proportionnelle à la consommation en eau potable.

Le tarif de la part collectivité est voté par l'assemblée délibérante.

Le tarif de la société d'exploitation SAUR est fixé contractuellement et indexé une fois par an au 1er janvier.

Taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

Les volumes sont relevés une fois par an, en juin. La période de consommation est donc du 01/07 au 30/06 de chaque année.

Deux factures sont émises : une facture sur consommation réelle et une facture sur consommation estimée.

Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019
---	---

EXPLOITANT		
Part fixe en €		
Abonnement DN 15mm	50.26	51,56
Abonnement DN 20mm	75.39	
Abonnement DN 30mm	100.52	
Abonnement DN 40mm	150.79	
Abonnement DN 60 mm et plus	201.05	
Part proportionnelle en €/m³	0.6132	0,6290

COLLECTIVITÉ		
Part fixe en €		
Abonnement	49,90	49,90
Part proportionnelle en €/m³	1,24	1,24

REDEVANCES ET TAXES		
Prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0.04	0,04
Pollution domestique (€/m ³)	0.23	0,23
TVA	5.50%	5,50%

La part de l'exploitant connaît une hausse de 2,58% et celle de la commune est la même que celle des deux années précédentes (décision du conseil municipal).

La facture d'eau

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	2018	2019
Exploitant	123,84	127,04
Collectivité	198,70	198,70
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	4,8	4,8
Redevance de pollution domestique	27,60	27,60
TVA	19.52	19,69
Total (€TTC)	374.46	377,83

Une facture de 120 m³ s'élève à 377.83€, taxe et redevances comprises. Elle est en hausse de 0.9% par rapport à l'exercice 2018. Le prix moyen du m³ consommé pour une facture de 120 m³ est de 3.15€/m³, taxe et redevances comprises, au 1^{er} janvier 2019.

2 – Recettes

Les recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous en euros.

	2017	2018
PART COLLECTIVITE en milliers d'euros	116,4	117,6
Vente d'eau aux usagers	116,4	117,6
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Contribution exceptionnelle du budget général		
PART EXPLOITANT	89,2	92,2
Vente d'eau aux usagers	81,0	82,0
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Recettes liées aux travaux	2,7	6,1
Produits accessoires	5,5	4,1
AUTRES	17,1	15,3
Redevance prélèvement		
Redevance lutte contre la pollution		
TOTAL en milliers d'euros	222,7	225,1

D – Indicateurs de performance

1 – Qualité de l'eau

Deux types de contrôles sont réalisés :

- Le contrôle sanitaire, effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- L'autocontrôle de l'exploitant

Et portent sur les analyses bactériologiques et physicochimiques.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Nombre analyses 2018	Nombre Analyses conformes 2018	Taux de conformité 2018
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	21	20	95%
Physico-chimique	21	21	100%
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	19	19	100 %
Physico-chimique	19	19	100 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

Pour l'année 2018, aucune interruption de service non programmée n'a été dénombrée, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés.

Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Pour l'année 2018, le taux de respect de ce délai est de 88,52%.

Taux de réclamation

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés. Le taux de réclamations est de 2,3 pour 1000 abonnés (1,16 pour 1000 en 2017)

3 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des infos disponibles sur le réseau eau potable.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Valeur	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	98,28 %	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	98,45 %	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui	10
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	non	0
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	non	0
	TOTAL	120	95

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

(3) n'est pas pris en compte si le service n'a pas la mission de distribution

4 – Rendement du réseau de distribution

Les volumes utilisés pour le calcul du rendement sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j.

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution

	Exercice 2017	Exercice 2018
Rendement global du réseau	82.56 %	79,25 %

Le rendement a diminué de trois points environ par rapport à l'exercice précédent. La commune respecte néanmoins l'objectif de rendement SDAGE défini par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 75% pour les communes rurales.

Pour information, le délégataire s'est engagé à atteindre un rendement de 85% minimum dès la troisième année du contrat (signé le 31 décembre 2013).

5 – Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vcomptabilisé}}{\text{Longueur réseau} \times 365}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,98 m³/j/km. Cet indicateur est en hausse par rapport à 2017 (0,84 m³/j/km).

6 – Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Il s'agit d'un indicateur de performance du réseau.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Vpertes}}{\text{Longueur réseau} \times 365}$$

Pour l'année 2018, l'indice linéaire de perte est de 0.80 m³/j/km. Il était de 0.67 en 2017.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

La commune de Belmont à une densité de type rural et une indice linéaire de pertes de 0,80 m³/km/j le qualifiant de bon

Indice linéaire de perte En m ³ /j/km	Réseau rural	Réseau intermédiaire	Réseau urbain
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3.8	De 4,8 à 7.9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

Pour information, le délégataire s'est engagé à atteindre un indice linéaire de pertes maximum de 0.58 m³/j/km dès la troisième année du contrat (signé le 31 décembre 2013).

7 – Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il rend compte de l'effort mené pour le maintien en état du patrimoine.

Au cours des 5 dernières années, 0.470 km de linéaire de réseau ont été renouvelés, nous obtenons un taux de renouvellement de : $0.470/57,089 \times 20 = 0.16 \%$

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé	0	390	80	0	0

E – Financement des investissements

1 – Montants financiers des travaux

Dépenses

Libellés	CA 2017	CA 2018
Constructions	0	0
Installation, matériel et outillages techniques	0	29 029,30

Recettes

Libellés	CA 2017	CA 2018
Subvention agence de l'eau	0	0
Subvention du département	75 422,90	0

2 – Etat de la dette du service

	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31/12	0,00	0	0
Remboursement en cours d'exercice	604 029,73	0	0
Dont en capital	600 000,00	0	0
Dont en intérêts	4 029,73	0	0

3 – Amortissement

	2016	2017	2018
Dotation aux amortissements	48 768,31	84 435,00	89 243,22
Dont dotation aux amortissements des subventions	5 630,61	20 150,00	22 084,00
Dont dotation aux amortissements des immobilisations	43 137,17	64 285,00	67 159,22

4 – Les travaux engagés pendant l'exercice

Travaux commandés par la collectivité

2014	Construction de deux stations de reminéralisation au Fouilloux et à Trémontet
2015	Renouvellement canalisation Rte de Charlieu,
2016	Installation Télésurveillance du compteur de la scierie Charles Chassignol
	Déplacement canalisation en PVC DN 63 au lieu-dit La Roche pour la remettre sous domaine public
	Extension réseau au lieu-dit La Roche en PVC DN 63 sur 150 ml
2018	Installation de 3 compteurs de sectorisation, 1 à Saint-Claude, 2 Aux Gouttes
	Renouvellement regard +réducteur de pression Chez Denis
	Renouvellement réducteur de pression Vers Veau
	Pose de 2 vannes sur le réseau Route de Chauffailles pour sécuriser l'alimentation en eau de la maison de retraite
	Mise en place d'un surpresseur à la chambre de Pézeron pour secourir le réseau de Fouilloux en période de manque d'eau.

Travaux réalisés par l'exploitant

2014	Renouvellement POMPE DOSEUSE JAVEL, réservoir Fouilloux
	Renouvellement 9 COMPTEURS
2015	Renouvellement de 16 COMPTEURS
2016	Renouvellement de 6 COMPTEURS
2017	Renouvellement de 4 VANNES
	Renouvellement de 51 COMPTEURS
2018	Renouvellement de 77 COMPTEURS

Travaux engagés en 2019

- Etude de faisabilité pour l'installation d'un surpresseur sur le réseau des Quatre Vents + marnage du réservoir des Quatre Vents
- Changement de trois trappes d'accès source Fouilloux et Doris.
- Installation d'un débitmètre sur l'arrivée des sources de Fouilloux afin de suivre leur débit

5 – Besoins futurs

- Renouvellement de la canalisation en Fonte DN 80 en-dessous de Pézeron.
- Renouvellement de la canalisation en PVC DN 90 au lieu-dit Les Pins
- Refaire enduit intérieur du réservoir de Doris.
- Installer des analyseurs de chlore et de turbidité sur l'eau distribuée sur les 2 stations de traitement.
- Installation de clôtures avec portillon sur les sites de Doris, les Quatre Vents et Fouilloux afin de sécuriser l'accès aux cuves.
- Refaire l'étanchéité du regard de collecte des sources de Fontany
- Etudier la possibilité de rechercher de nouvelles ressources ou de créer une interconnexion avec une commune voisine.

F – Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1 – Abandons de créance ou à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Il n'y a pas eu d'abandons de créance en 2018 (64 € en 2017)

2 – Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mise en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet pour la commune de Belmont-de-la Loire

G – Tableau récapitulatif des indicateurs

		Unité	2017	2018
A. Qualité du service				
Qualité de l'eau distribuée				
P101.1	Taux de conformité des analyses réglementaires pour ce qui concerne la microbiologie	%	100	95
P102.1	Taux de conformité des analyses réglementaires pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100	86
Gestion du service				
P155.1	Taux de réclamations	/1000	1.16	2,3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/1000	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	83.33	88,52
B. Pérennité du patrimoine				
Etat et gestion du patrimoine				
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	82,56	79,25
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/jour	0.84	0,98
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/jour	0.67	0,80
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0.16	0,16
C. Pérennité du patrimoine				
Prix et recettes				
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	[€/m ³]	3.14	3,15
Recouvrement et solidarité				
P154.0	Taux d'impayés au 31/12/année n sur les factures de l'année n-1	%	1.54	1.53
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	64	0

SOMMAIRE

PARTIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A - Caractérisation technique du service (p19)

1-Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

2- Estimation de la population desservie

3- Abonnements au service

4- Système de collecte

Linéaire du réseau de collecte (hors branchements)

Déversoirs d'orage

5 - Système de traitement

Prétraitement

Traitement biologique

Traitement des boues

6- Les rejets de la station d'épuration

Les paramètres analysés

Les normes imposées de rejet

Qualité eau épurée : résultats analyses MAGE

Production des boues

B - Tarification de l'assainissement et recettes du service (p22)

1 –Modalité de tarification

2 - Facture d'assainissement type

3 - Recette du service

C - Indicateurs de performance (p23)

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

D - Financement des investissements (p25)

1- Montants financiers

2 - Etat de la dette

3 – Amortissements

E – Récapitulatif des principales évolutions et des besoins futurs (p25)

1 - Travaux réalisés en 2015

2- Travaux engagés

3- Besoins futurs

F - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (p26)

A - Caractérisation technique du service

1 -Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

La Commune de Belmont-de-la-Loire (1536 habitants au 1er janvier 2019, avec une population légale 2016 de 1 522 habitants) porte la compétence et gère en régie simple la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Les services techniques mettent à disposition de ce service 3 agents. L'un est préposé à la station et assure son entretien, les deux autres agents interviennent ponctuellement sur le réseau de collecte.

- Existence d'un règlement de service approuvé par délibération du Conseil municipal le 07/12/2012
- Existence d'un diagnostic du système d'assainissement 2012-2013

Le service de la MAGE (Mission Départementale d'Assistance à la Gestion de l'Eau) du Conseil Départemental de la Loire apporte un soutien technique au service.

2- Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 1245 habitants au 31/12/2018

3 - Abonnements au service

Abonnés domestiques	532
Abonnés non domestiques (avec autorisation de déversement)	0
Total	532

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

4 - Système de collecte

Un système de collecte est un système de canalisations qui recueille et achemine les eaux urbaines résiduairees composées des eaux usées et des eaux de pluie. Un système de collecte comprend également tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement : déversoir d'orage, regard, bassin de rétention ...

Linéaire du réseau de collecte (hors branchements)

Le réseau est globalement unitaire sur le Bourg et séparatif sur les écarts. Il fonctionne intégralement de façon gravitaire. L'ensemble des effluents collectés sont raccordés sur une station d'épuration rejetant les eaux traitées dans l'Aaron.

Type d'effluent	Linéaire en m	Pourcentage %
Eaux usées	14 340	55.2
Eaux pluviales	5 421	20.9
Unitaire	6 209	23.9
Total	25 970	100

Déversoirs d'orage

Un déversoir d'orage (DO) est un ouvrage qui permet de rejeter directement dans le milieu naturel un débit d'eau excédentaire dû aux précipitations atmosphériques. C'est donc un ouvrage destiné à décharger le réseau d'assainissement d'une certaine quantité d'eaux pluviales lors d'évènements pluvieux significatifs.

Le réseau compte 6 DO. Ils sont localisés :

DO 1 : en tête de la station d'épuration (STEP)

DO 2 : à proximité de la STEP (au niveau de la clôture)

DO 3 : entre le stade de foot et le grand parking

DO 4 : Route de Cours au niveau de sa jonction avec la rue Sapaly

DO 5 : Route de Cours au niveau du grand virage

DO 6 : Chemin des Usines

DO 7 : Place du monument

5 - Système de traitement

La station d'épuration des eaux usées, située à La Croisée, a été mise en service en 1986. Elle est de type **boues activées en aération prolongée** (dégradation aérobie de la pollution par mélange de micro-organismes épurateurs et de l'effluent à traiter, suivie de la séparation des « eaux épurées » et « boues activées ».)

Les caractéristiques de dimensionnement sont :

- Capacité de 1267 équivalent/habitant (EH), soit 76 kg de DBO5 par jour.
- Débit de référence journalier admissible : 190 m³/j

Prétraitement

Il est constitué d'un dégrilleur automatique avec un entrefer de 2 cm et d'un déssableur-dégraisseur.

La graisse qui s'accumule est périodiquement pompée par un vidangeur agréé (3 vidanges en 2018).

Traitement biologique

Il est composé d'un bassin d'aération dont le système d'aération et de brassage est constitué d'une seule turbine, et d'un clarificateur.

Traitement des boues

Il s'effectue par séchage, à l'air libre : 4 lits plantés de roseaux de 25 m² chacun et 3 lits de sable d'une surface totale de 90 m² environ. Cette technique présente l'inconvénient d'être tributaire du climat, les temps de séchage sont relativement longs. Pour faciliter l'augmentation de la siccité des boues, un polymère est ajouté pour constituer des floccs. Ce produit permet d'agglomérer les boues entre elles et de les séparer de l'eau.

5 – Les rejets de la station d'épuration

Les paramètres analysés

Les prélèvements en entrée et en sortie de station sont effectués par la MAGE et envoyés dans un laboratoire (certifié COFRAC) pour analyse des paramètres suivants :

Paramètres analysés	Signification	
DBO5	La DBO5 correspond à la quantité d'oxygène consommée par des bactéries pour dégrader la matière organique d'un échantillon.	Ces deux paramètres permettent de quantifier la quantité de pollution organique présente dans l'eau. En effet, dans les deux cas, plus il y a de matières organiques présentes dans l'eau et plus la quantité d'oxygène consommée sera élevée.
DCO	La DCO correspond à la quantité d'oxygène consommée par un oxydant chimique pour dégrader la matière organique et minérale d'un échantillon.	
MES	Le taux de Matières En Suspension correspond à la quantité de particules solides minérales et organiques non dissoutes et qui sont en suspension dans l'eau.	
NGL	Il s'agit de « l'azote global ». Il représente la quantité d'azote présente dans l'eau sous toutes ses formes, notamment l'ammoniaque (toxique) et les nitrites qui sont en partie responsables de la prolifération incontrôlée des algues (eutrophisation) dans les rivières.	
Pt	Il s'agit du phosphore total . Cet élément est le principal facteur d'eutrophisation des cours d'eau (=asphyxie du milieu aquatique à cause de la prolifération des algues).	

Les normes imposées de rejet (Arrêté du 21 juillet 2015 – STEP < 2000 EH)

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale (mg/l)	35	200	
Rendement minimum sur flux (%)	60	60	50
Valeur rédhibitoire (mg/l)	70	400	85

pH mini	pH maxi
6	8,5

Bilan 24h réalisé par la SOCOTEC et mandaté par les services de l'Etat le 29 novembre 2017 – Tableau récapitulatif des résultats de mesures de débits, teneur et charges

	Volume en m ³	CONCENTRATIONS (en mg/l)							CHARGES (en kg)					
		DBO5	DCO	MES	NTK	NO ₂	NO ₃	NH ₄	Pt	DBO5	DCO	MEST	NTK	Pt
Entrée station	556,8	46	340	340	24,8	0,15	1,32	15,0	3,20	25,61	189,3	189,31	13,81	1,78
Sortie station	507,1	6	52	23	6,7	0,25	5,17	5,5	0,90	3,04	26,37	11,66	3,40	0,46
Charge éliminée par les ouvrages de traitement (en kg)										22,6	162,9	177,6	10,4	1,3
Rendements épuratoires										88,1%	86,1%	93,8%	75,4%	74,4%

La concentration Sortie Station en DBO5 est conforme à l'arrêté ministériel du 22/06/2007. Les rendements en DCO, MES et DBO5 sont également conformes à l'arrêté.

La charge hydraulique est supérieure à la capacité de la station. Les charges organiques sont proches de la capacité nominale de la station. Le taux de charge hydraulique étant supérieur au taux de charge organique, cela indique la présence d'eau claire parasite.

L'état général de la station est vieillissant mais satisfaisant.

Qualité eau épurée : résultats analyses MAGE

Date	Visites légères	Concentration en mg/l									pH
		DBO ₅	DCO	MES	NH ₄	NO ₂	NO ₃	NTK	PT	PO ₄	
19/04/2018	avec analyses	1,1	37	8,5	8	0,26	1	7,5	2,9	7,54	7,5
26/07/2018	avec analyses	6	70	39	8	0,46	1	9,5	4,3	10,9	7,4
12/11/2018	avec analyses	12	58	81	2	0,44	5,2	5	4,6	11,6	7,3

Les prélèvements de sortie ont été réalisés cette année en temps sec.

Les concentrations en pollution particulaire (MES) sont élevés, probablement dues à des départs de boue. Elle est proche de la valeur rédhibitoire sur le prélèvement du mois de novembre. Ces concentration en MES créent un résiduel de DCO.

Le traitement de l'azote est réalisé.

Ces conclusions sont à utiliser avec précaution car les prélèvements ponctuels réalisés en temps sec ne prennent pas en compte les départs de boues probablement survenus lors des évènements pluvieux.

Production des boues

	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Boues extraites en m ³		394	373	350	214	178
Boues extraites en T de MS estimée		2.68	2.31	2.0	1.3	0.96
Boues évacuées En Tonne de MS	21,92	17.6	0	0	0	0

Les boues produites sont les boues qui sont extraites du bassin d'aération. Sa quantité est impossible à estimer car il n'y a pas de débitmètre au niveau de la pompe. De plus, la MAGE dispose seulement de trois concentrations de boues (lors de des visites du technicien) pour faire une moyenne ; ce qui est très faible.

Charlieu Belmont Communauté assure la compétence traitement et valorisation des boues des stations d'épuration. Le marché de prestation de services conclu pour la prestation de traitement et d'évacuation des boues produites a été signé en juin 2016 avec l'entreprise VEOLIA pour 2 ans et 7 mois reconductible 3 fois un an. Ce marché a fait l'objet d'une reconduction pour l'exercice 2019.

B - Tarification de l'assainissement et recettes du service

1 – Modalité de tarification

La facture d'assainissement collectif est commune avec celle de l'eau potable. Chaque abonné au service d'eau potable et raccordé au réseau d'assainissement collectif reçoit deux factures par an.

Le service n'est pas assujéti à la TVA (L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public)

Les tarifs applicables aux 01/01/2018 et au 01/01/2019 sont les suivants :

	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Frais d'accès au service:	Sans objet	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2000 €	2040 €
Participation aux frais de branchement	Sans objet	Sans objet
TARIFS		
Pour la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	40,00€	40,00€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	1.01€/m ³	1.03€/m ³
Pour l'agence de l'eau		
Modernisation des réseaux de collecte	0,18 €/m ³	0,18 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DL454 du 09/06/2017 fixant le tarif du service d'assainissement collectif pour l'année 2018
- Délibération du 05/10/2012 effective à compter du 05/10/2012 approuvant la réglementation et les modalités de calcul de la PAC (application d'un coefficient de dégressivité)
- Délibération DL496 du 18/11/2017 fixant le montant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

2 - Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019	Variation en %
Pour la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00€	40,00€	
Part proportionnelle	121,20€	123,60€	
Montant de la facture de 120 m ³	161,20€	163,60€	
Pour l'agence de l'eau			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte pour 120 m ³	21,60€	21.60€	
Total	182,80€	185,20€	
Prix au m³	1,52€	1,54€	

3 - Recette du service

	CA 2017	CA 2018
Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés	49 477,09€	56 594,71€
Participation pour l'assainissement collectif	0€	0€
Contribution exceptionnelle du budget général	0€	0€

C - Indicateurs de performance

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le rapport entre le nombre d'usagers raccordés et raccordables s'établit à plus de 95 %.

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En vertu de l'article D2224-5-1 du CGCT, « Les valeurs des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées rendent compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) précise qu'un total de 40 points (sur 120 points) est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable [des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées] [...]

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	Oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants (1)	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	4
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	non	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	non	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	non	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	non	0
	TOTAL	120	29

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

D - Financement des investissements

1 – Montants financiers des travaux

Dépenses

Libellés	CA 2017	CA 2018
Frais d'études	0€	5 880,00€
Construction	0€	0€
Installation, matériel et outillages techniques	3 014.80€	0€

Recettes

Libellés	CA 2017	CA 2018
Subvention agence de l'eau	63 136.50€	0€
Subvention du département	72 401.42€	0€

2 - Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre de l'année N fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre		338 861,53€	300 415,55
Montant remboursé durant l'exercice	en capital	37 533.66€	38 445,98
	En intérêts	13 223.81€	11 815,69

3 - Amortissements

	Exercice 2017	Exercice 2018
Dotation aux amortissements	70 340.68€	69 210,54€
Dont dotation aux amortissements des subventions	22 082.00€	24 378,80€
Dont dotation aux amortissements des immobilisations	48 258.68€	44 831,74€

E – RECAPITULATIF DES PRINCIPALES EVOLUTIONS ET DES BESOINS FUTURS

1 – Travaux réalisés en 2018

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement de la station d'épuration

3 – Besoins futurs

- Remplacement de la station d'épuration
- Mise en séparatif du réseau chemin des Usines

F - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

	Exercice 2015
Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles	0
Nombre de demandes reçues	0